

EREBFC - FONCTIONNEMENT DE LA CSE

*Membres
Permanents
de la CSE*

*Réception des
demandes par la
coordinatrice de la
CSE*

Demande d'éclairage
éthique (saisine)

Réunion avec les membres de
l'équipe permanente de la CSE
pour analyser la recevabilité
des demandes

OUI

NON

Si la demande ne concerne pas une
problématique éthique, qu'elle relève
d'une autre instance ou si des
ressources existent sur le terrain

Réorientation vers une
personne/équipe ressource de
proximité compétente, une
instance éthique locale

*Membres Permanents
de la CSE + Membres
du Conseil
d'Orientation (C.O.)
selon les compétences
requisés +
intervenants
extérieurs au besoin*

Désignation de membres
du C.O. compétents et
disponibles pour traiter la
saisine

Temps de réflexion
pluridisciplinaire (visio-
conférence) avec le(s)
requérant(s)

Formulation d'un avis
ou apport de repères

Remontée auprès de la
DGOS/CCNE

*Réponse écrite adressée dans les
meilleurs délais à l'auteur de la
saisine par la coordinatrice de la CSE*

*L'avis consultatif est adressé par la
coordinatrice de la CSE à l'auteur de la
saisine dans les meilleurs délais.*

